

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-002 Conseil d'Administration du 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Jean-Pierre FILLION, Catherine Brun, Philippe DINOCHÉAU, Patrick PERREARD.
Collège 2 : François GARCON (titulaire), Adrien JUILLERON (titulaire).

Pouvoirs :

Christiane RIGUTTO pouvoir à Jean-Pierre FILLION.

Excusés :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Elisabeth JEAMBENOIT, Sophie SELLIER, Gilles THOMASSET.
Collège 2 : Christian VALLET (titulaire), Guy BEAUREPAIRE (suppléant).

Absents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Jacques VIALON.
Collège 2 : COTTIER Boris (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant),
Collège 3 : Florent VACHER (titulaire), Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 6

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 7

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 07/01/2025

M. Philippe DINOCHÉAU est nommé secrétaire de séance.

Objet 4 : Fixation des tarifs 2025 pour la boutique

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président, rappelle que la tarification des prestations et produits fournis par l'Office de Tourisme est fixée annuellement par le Conseil d'Administration, selon l'article 7 de ses statuts. Il précise que ces tarifs sont TTC car la régie n'est pas assujettie à la TVA.

Il convient donc de fixer les tarifs de l'année 2025 pour les objets vendus en boutique.

Il rappelle les modalités et tarifs 2024 des articles vendus en boutique puis, pour 2025, il demande au Conseil d'Administration de se prononcer :

- sur les modalités pour les articles en dépôt-vente ;
- sur les tarifs 2025 des articles produits par l'Office de Tourisme ;
- sur l'autorisation, aux partenaires qui le souhaitent, de vendre dans leurs boutiques les articles Terre Valserhône, moyennant une convention de sorte que le prix de vente au prestataire soit équivalent au prix d'achat par l'OT et sous réserve qu'ils vendent les articles au prix de vente fixé par l'OT.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal,

VU les statuts de l'Office de Tourisme adoptés par délibération du conseil communautaire n° 20-DC032 en date du 12 mars 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **pour les articles en dépôt vente :**

- **d'ACCEPTER** les pourcentages ou montants imposés pour les commissions des articles par les fournisseurs ;
- **de DEMANDER** une commission aux autres déposants ;
- **FIXE** le montant de cette commission :
 - à 5 % pour les associations à but non lucratif
 - à 10 % pour les structures non partenaires de l'Office de Tourisme
 - à 20 % pour les structures non partenaires.

➤ **pour les articles achetés :**

- **FIXE** les tarifs comme suit :

Rayon Librairie - Papeterie	Tarif 2025
▪ Posters panoramiques du Pays Bellegardien	8,00 €
▪ Cartes postales « Terre Valserine »	0,90 €
▪ Cartes postales de Mathias Spadilliero	1,50 €
▪ Cartes postales rivières sauvages – format panoramique	1,00 €
▪ Cartes postales rivières sauvages – format standard	0,60 €

Rayon Randonnée Pédestre	Tarif 2025
▪ Carte des sentiers balisés	6,00 €
▪ Flyers des sentiers en catégorie 1 à savoir : les Pertes de la Valserine, la Voie du Tram, la promenade de la roue et des Marmites et la Borne au Lion au Crêt de Chalam	gratuits
▪ Autres sentiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,50 cts la fiche ▪ 7,50 € le pack de fiches ▪ 11,50 € le pack de fiches avec la carte des sentiers.
Articles floqués Terre Valserine	Tarif 2025
▪ Bonnets	16,00 €
▪ Casquettes adultes	10,00 €
▪ Casquettes enfants	8,00 €
▪ Couteaux à champignons	11,00 €
▪ Couteaux du terroir	9,00 €
▪ Gourdes Grand Tétras – 1 litre (inventée à Bellegarde)	31,00 €
▪ Gourdes noires isotherme – 500 ml	14,00 €
▪ Gourdes bleues avec mousqueton – 400 ml	7,00 €
▪ Magnets décapsuleurs	4,00 €
▪ Maniques	5,00 €
▪ Mugs en céramique – chien de traîneaux	8,00 €
▪ Mugs en céramique – Marmites de Géant	8,00 €
▪ Mugs émaillés	10,00 €
▪ Sac à dos	18,00 €
▪ Sac cabas	10,00 €
▪ Tabliers	13,00 €
Articles floqués Terre Valserhône	Tarifs 2025
▪ Bonnets bleus marine	12,00 €
▪ Bonnets blancs	12,00 €
▪ Bonnets avec pompon	28,50 €
▪ Peluche husky avec sac	10,00 €
▪ Magnets	4,00€

- **DIT** que ces tarifs entrent en vigueur immédiatement et sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.
- **PRECISE** que la vente des flyers des sentiers débutera une fois que le stock actuel sera épuisé et que la nouvelle charte graphique Terre Valserhône sera reprise sur tous les supports.
- **DECIDE** de distribuer gratuitement, en quantité limitée, les flyers aux partenaires de l'Office de Tourisme.
- **AUTORISE** le Président à fixer ultérieurement la quantité de dépliants distribués gratuitement aux partenaires.
- **RECONDUIT** l'autorisation au Président pour décider du réassort et de l'achat de nouveaux articles ainsi que pour modifier ou fixer de nouveaux tarifs en 2025.
- **RECONDUIT** l'autorisation au Président pour sortir des articles du stock à but promotionnel ;
- **DIT** que les nouveaux articles Terre Valserhône seront floqués avec la baseline « Purement Jura ».
- **RECONDUIT** l'autorisation aux partenaires qui le souhaitent, de vendre dans leurs boutiques les articles Terre Valserine / Terre Valserhône, moyennant une convention de sorte que le prix de vente au prestataire soit équivalent au prix d'achat par l'OT et sous réserve qu'ils vendent les articles au prix de vente fixé par l'OT.

- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant tels que les conventions, etc...

**Le Président,
Jean Pierre FILLION**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean Pierre Fillion", written over the stamp.